

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2016

Le Conseil Municipal de la Commune de GOUSSAINVILLE, légalement convoqué le 03 novembre 2016 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Alain LOUIS le mercredi 09 novembre 2016.

oooooooooooo

Présents : M. Badr SLASSI, M. Bruno DOMMERGUE, M. Thierry CHIABODO, Mme Elisabeth FRY, M. Orhan ABDAL, Mme Claudine FLESSATI, M. Eric CARVALHEIRO, Mme Sonia YEMBOU, M. Mehdi Nasser BENRAMDANE, Mme Sabrina ESSAHRAOUI, M. Laurent GUEGUEN, Mme Yaye GUEYE, Adjoint au Maire, M. François KINGUE MBANGUE, M. Claude Alain FIGUIERE, Mme Marianne TOUMAZET, M. Alain SAMOU, M. Roch MASSE BIBOUM, M. Laurent GRARD, Mme Fadela RENARD, Mme Stéphanie DE AZEDEVVO, M. Abdelaziz HAMIDA, Mme Fazila ZITOUN, Mme Fethiye SEKERCI, Mme Elisabeth HERMANVILLE, Mme Christiane BAILS, M. Laurent BENARD, M. Pascal GALLAND, M. Tony CHAUVIN, M. Christophe CREDEVILLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.-

Absents excusés avec pouvoirs : Mme Anita MANDIGOU pouvoir à Mme Fadela RENARD, Mme Isabelle PIGEON à Mme Claudine FLESSATI, Mme Hélène DORUK à M. Nasser BENRAMDANE, Mme Alexandra DE ALMEIDA à M. Abdelaziz HAMIDA, M. Marc OZDEMIR à M. Thierry CHIABODO, Mme Jeannine KANIKAINATHAN à Mme Sonia YEMBOU, Mme Marie-Aline NICOLAS-NELSON à M. Pascal GALLAND, Mme Annie PRENGERE à M. Laurent BENARD, M. Fabien LOCHARD à Mme Elisabeth HERMANVILLE.-

oooooooooooo

Monsieur le Maire ouvre la séance.

M. DOMMERGUE est élu secrétaire de séance.

Procès-verbal de la séance du 06 octobre 2016 :

Madame HERMANVILLE rappelle qu'à la dernière question de la séance du Conseil Municipal du 06 octobre 2016 portant sur la restauration collective, son groupe s'étant retiré de la salle des délibérations, le nombre d'élus de la majorité était de 19 et que le quorum a été atteint avec la présence de l' élu du Front National.

Monsieur le Maire lui rappelle que Monsieur CREDEVILLE est, tout comme elle, conseiller municipal.

Monsieur CREDEVILLE rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales précise que le quorum doit être atteint lors de la mise en discussion d'une question. Celle-ci peut se poursuivre même si un élu quitte la salle et que le quorum n'est plus atteint avant le vote.

Monsieur le Maire confirme.

VOTE : 29 Voix POUR – 9 Voix CONTRE

01 - ADMINISTRATION GENERALE - DECISIONS prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT, depuis la séance du Conseil Municipal du 6 Octobre 2016 - Décisions du Maire de n° 245 à n° 282

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à la décision unanime du Conseil Municipal du 6 octobre 2016 : Modification de la Décision n° 205 du 22 Juillet 2016 : Signature d'une convention avec l'Association St MICHEL, groupement paroissial de Goussainville - 95190 GOUSSAINVILLE pour la mise à disposition de l'Espace Pierre de Coubertin (1.500 personnes maximum) le 19 novembre 2016 (matinée), à l'occasion de la Célébration de la fin de l'année de la Miséricorde - (Installation le Vendredi 18 Novembre 2016 - Démontage le Lundi 21 Novembre 2016.) :

- Montant de la location : Gratuit
- Montant de la caution : 1.500 €.

Cette mise à disposition ne sera effective qu'aux conditions suivantes : Versement du montant de la caution et Production des attestations d'assurances mentionnées à l'Article 10 de la convention.

Décision n° 245 du 13 Septembre 2016 : Signature d'un contrat avec l'Association « Poussière d'Etoiles - chez Laure Murillo » - 95470 Fosses - pour l'animation d'un atelier de fabrication de raconte-tapis :

- Pour la Médiathèque municipale F. Mauriac,
- 12 séances de 2h,
- Les mercredis, de 9h à 11h, les dates étant à fixer à partir de novembre 2016,
- pour un montant de 1.810 euros TTC, frais de transport et frais de matériel compris (non soumis à la TVA)

Décision n° 246 du 17 Septembre 2016 : Signature d'une convention de partenariat avec la crèche associative « Les P'tits Lutins » - 95190 GOUSSAINVILLE - pour la mise en place, par la Médiathèque municipale François Mauriac, de lectures à voix haute au sein de la crèche par une bibliothécaire, tous les quinze jours, à l'attention des jeunes enfants et ce à titre gratuit.

Décision n° 247 du 17 Septembre 2016 : Signature avec l'association « Activ'Nounous » - 95190 GOUSSAINVILLE – d'une convention de mise à disposition à titre gratuit, de deux salles dans l'accueil de loisirs « Gabriel Péri », pour la période comprise entre le 3 octobre 2016 et le 29 septembre 2017, 3 fois par semaine, à savoir les lundis, mardis et vendredis de 9h00 à 11h00 (Hors vacances scolaires).

L'association Activ'Nounous organise dans le cadre de ses actions des activités ludiques proposées aux enfants et encadrées par les assistantes maternelles et principalement la mise en place de jeux adaptés aux âges des enfants, et pour réaliser cette action l'association a besoin de locaux adaptés.

Décision n° 248 du 20 septembre 2016 : Signature d'une convention de formation professionnelle proposée par AFCI Newsoft - 93100 MONTREUIL - pour une action « Excel Perfectionnement » destinée à 8 agents, du 24 au 25 Novembre 2016, pour un montant de 1.152 € TTC.

Décision n° 249 du 20 Septembre 2016 : Signature d'une convention de formation professionnelle proposée par AFCI Newsoft - 93100 MONTREUIL - pour une action « Word Perfectionnement » destinée à 8 agents, du 17 au 18 Novembre 2016, pour un montant de 1.152 € TTC.

Décision n° 250 du 20 septembre 2016 : Signature d'un contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle proposé par AUGURI Productions – 75017 PARIS - pour la représentation de «Oxmo Puccino», le 8 octobre 2016, à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant de 12.000,00 € HT soit 12.660,00 € TTC (TVA 5,5 %).

Décision n° 251 du 20 septembre 2016 : Signature d'un contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle proposé par LA FAMILIA SARL – 75009 PARIS pour la représentation de «Georges et moi», le 10 novembre 2016, à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant de 7.000,00 € HT, soit 7.385,00 € TTC (TVA à 5,5%).

Décision n° 252 du 20 septembre 2016 : Acceptation du devis proposé par l'association « Ca s'peut pas » - 76250 QUIEVRECOURT- relatif à une représentation d'un spectacle de théâtre forum intitulé « One, Two, Tri », en vue de la sensibilisation au tri sélectif et à l'utilisation des bornes enterrées, le mercredi 21 Septembre 2016, dans la Salle Colucci, pour un montant de 1.282,00 € T.T.C (non assujetti à la TVA).

Cette animation a eu lieu dans le cadre de l'organisation d'un « rallye propreté » en collaboration avec le bailleur Coopération et Famille sur le quartier des Grandes Bornes prévu le Mercredi 21 Septembre 2016.

Décision n° 253 du 21 septembre 2016 : Signature d'une convention d'organisation avec l'association « L'Etoile Goussainvilloise » – 95190 GOUSSAINVILLE, dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires, pour l'initiation à la pratique de la gymnastique en direction des écoles élémentaires et maternelles de la ville, au cours de l'année scolaire 2016-2017, pour un montant total de 7 252 € correspondant à 98 séances.

Décision n° 254 du 21 septembre 2016 : Signature d'une convention d'organisation avec l'association Tennis Club Municipal de Goussainville, dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires, pour l'initiation à la pratique du tennis en direction des écoles élémentaires et maternelles de la ville, au cours de l'année scolaire 2016-2017, pour un montant total de 4.410 € correspondant à 98 séances.

Décision n° 255 du 21 septembre 2016 : Signature d'une convention d'organisation avec l'association Est Val d'Oise Basket – 95190 GOUSSAINVILLE, dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires, pour l'initiation à la pratique du basket en direction des écoles élémentaires et maternelles de la ville, au cours de l'année scolaire 2016-2017, pour un montant total de 2.340 € correspondant à 52 séances.

Décision n° 256 du 21 septembre 2016 : Signature d'une convention d'organisation avec l'association ASMEP Judo AM GV de Goussainville – 1 rue Pierre Sépard - 95190 GOUSSAINVILLE, dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires, pour l'initiation à la pratique du Judo en direction des écoles élémentaires et maternelles de la ville, au cours de l'année scolaire 2016-2017, pour un montant total de 2.070 € correspondant à 46 séances.

Décision n° 257 du 21 septembre 2016 : Signature d'une convention d'organisation avec l'association des Attelages de Goussainville – 95190 GOUSSAINVILLE, dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires, pour l'initiation à la pratique de l'équitation en direction des écoles élémentaires et maternelles de la ville, au cours de l'année scolaire 2016-2017, pour un montant total de 14.700 € correspondant à 98 séances de 2 heures.

Décision n° 258 du 21 septembre 2016 : Signature d'une convention de mise en place d'ateliers périscolaires avec Caroline VAILLANT, Plasticienne – 93170 BAGNOLET, dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires, pour l'initiation à la pratique des techniques liées à une démarche artistique autour du fil et de l'image photographique en direction des écoles élémentaires et maternelles de la ville, au cours de l'année scolaire 2016-2017, pour un montant total de 6.325 € correspondant à 23 séances de 3 heures.

Décision n° 259 du 21 septembre 2016 : Signature d'une convention de mise en place d'ateliers périscolaires avec l'association Averroès – 95190 GOUSSAINVILLE - dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires, pour l'initiation à la pratique de la langue des signes en direction des écoles élémentaires et maternelles de la ville, au cours de l'année scolaire 2016-2017, pour un montant total de 5.720 € correspondant à 104 séances.

Décision n° 260 du 21 septembre 2016 : Signature d'une convention de mise en place d'ateliers périscolaires avec Anton Zatzepine –75019 PARIS, dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires, pour l'initiation à la pratique des techniques photographiques avec montage et collage en direction des écoles élémentaires et maternelles de la ville, au cours de l'année scolaire 2016-2017, pour un montant total de 6.760 € correspondant à 26 séances.

Décision n° 261 du 21 septembre 2016 : Signature d'une convention de mises en place d'ateliers périscolaires avec « la Philosophie en pratique » – La Villardièrre - 16110 RIVIERES - dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires, pour l'initiation à la pratique de la philosophie en direction des écoles élémentaires et maternelles de la ville, au cours de l'année scolaire 2016-2017, pour un montant total de 7.311,20 € correspondant à 26 séances.

Décision n°262 du 21 septembre 2016 : Signature d'une convention de mise en place d'ateliers périscolaires avec Laure TIXIER – Artiste plasticienne - 75018 PARIS, dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires, pour l'initiation à la pratique des techniques d'aquarelle et de pop-up en direction des écoles élémentaires et maternelles de la ville, au cours de l'année scolaire 2016-2017, pour un montant total de 11.250 € correspondant à 45 séances.

Décision n° 263 du 22 septembre 2016 : Signature d'une convention proposée par Madame Claire LAROCHE « Au Clair de La Note » - 95150 TAVERNY – pour 3 interventions de deux heures pour l'éveil musical destiné aux enfants du Relais Assistantes Maternels, les 27 septembre, 10 octobre et 28 novembre 2016, pour un montant total de 450 €.

Décision n° 264 du 27 Septembre 2016 : Signature d'une convention avec ODCVL – 88007 EPINAL – pour un mini-séjour ski organisé à La Bresse du 26 au 30 décembre 2016, pour un montant total de 2.955,30 € TTC, comprenant l'hébergement en pension complète, ainsi que les cours de ski et une vacation « chiens de traîneaux », pour 7 jeunes et 2 animateurs.

Décision n° 265 du 27 septembre 2016 : Signature :

- D'un contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle proposé par LA COMPAGNIE HYPERMOBILE – 75019 PARIS, pour la représentation de « La Nuit des Rois » de William Shakespeare, le 11 octobre 2016, à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant total de 11.721,51 € TTC (TVA 5,5%)
- D'un avenant au contrat correspondant à 8 heures d'intervention pour un montant total de 711,60 € TTC décomposées comme suit :
 - 2 rencontres d'une heure chacune au lycée Romain Rolland
 - 1 atelier pratique de 2 heures à l'Espace Sarah Bernhardt
 - 2 ateliers pratiques de 2 heures au Collège Charpak

Décision n° 266 du 27 septembre 2016 : Signature d'une convention proposée par La Protection Civile du Val d'Oise - 95310 SAINT OUEN L'AUMONE, relative au dispositif prévisionnel de secours, dans le cadre des 6èmes foulées Goussainvilloises, le 11 novembre 2016 de 13 h à 17 h, au complexe Maurice Baquet, pour un montant de 358 €.

Décision n° 267 du 28 septembre 2016 : Signature d'une convention avec la Bibliothèque du Val d'Oise - Département du Val d'Oise, 95032 CERGY-PONTOISE CEDEX, pour :

- le prêt temporaire d'outil d'animation : un pack jeux vidéo Playstation 4,
- à la Médiathèque municipale François Mauriac,
- du 20 octobre 2016 (retrait à Pontoise) au 03 novembre 2016 (restitution à Pontoise),
- à titre gratuit.

Décision n° 268 du 28 septembre 2016 : Signature d'une convention d'occupation et d'utilisation d'une maison d'habitation (cadastrée AP 1192), d'une superficie de 58,48 m², de type F3, située 1 rue Victor Basch à Goussainville.

Cette mise à disposition prend effet à compter du 1^{er} octobre 2016, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 30 septembre 2017. Si aucun congé n'a été donné, l'autorisation sera reconduite tacitement pour une durée égale. La Commune dispose du droit de mettre un terme à la convention sans indemnité, à tout moment, pour un motif d'intérêt général.

Le montant de la redevance mensuelle est fixée à 520 € T.T.C. et les charges locatives (eau, gaz, électricité, chauffage, téléphone, taxe d'habitation et taxe d'enlèvement des ordures ménagères) sont à la charge de la locataire.

Décision n° 269 du 28 septembre 2016 : Signature d'une convention de formation professionnelle proposée la SARL M.G.R Formation - 59246 MONS EN PEVELE, pour une action intitulée « Adaptation et développement des compétences » dans le cadre de la formation continue de 25 agents de la Police Municipale répartis en 6 groupes, pour une durée de 6 heures par groupe, et se décomposant en deux modules :

Module A - "intervention sur le contrôle à pieds d'un véhicule » - Objectifs pédagogiques : Maîtriser les règles d'intervention et d'interception d'un véhicule automobile en circulation ou non.

Module B - « intervention sur un individu agité » - Objectifs pédagogiques : Maîtriser les techniques d'intervention lors du contrôle d'individus récalcitrants ou agités et intégrer les règles déontologiques et juridiques lors de ce type d'intervention,

pour un montant de 6.999,90 € TTC.

Décision n° 270 du 29 septembre 2016 : Signature d'un contrat avec « La Compagnie Yann BRIEUC » - 94100 SAINT MAUR – pour 4 représentations du spectacle « Fastoche » qui se dérouleront les 8 et 9 décembre 2016 à l'espace Sarah Bernhardt, destinées aux écoles maternelles de la ville, pour un montant de 4.400,00 € TTC.

Décision n° 271 du 29 septembre 2016 : Signature d'un marché négocié, d'une durée d'un an, relatif à la fourniture et la livraison de livres soldés non scolaires jeunesse et adulte pour la médiathèque de Goussainville, avec le prestataire suivant :

✓ Marché attribué à EXPODIF – 92400 COURBEVOIE
Montant maximum annuel : 2 000 € HT
Taux de remise : 50 à 80 %

Décision n° 272 du 29 septembre 2016 : Signature d'un marché pour l'étude relative à la refonte des tarifs des services municipaux et du CCAS de la Ville avec le bureau d'études CITEXIA - 75009 PARIS - pour un montant global et forfaitaire défini comme suit :

- phase 1 : Définition du quotient : 11.300 € HT, soit 13.560 € TTC
- phase 2 : Proposition du tarif : 11.300 € HT, soit 13.560 € TTC
- Coût unitaire d'une réunion supplémentaire : 900 € HT, soit 1.080 € TTC

la durée du marché est fixée à :

- Phase 1 : 8 semaines à compter de sa notification au titulaire
- Phase 2 : 8 semaines

Décision n° 273 du 29 septembre 2016 : Signature d'un avenant n° 2 au marché d'assurance « Dommages aux Biens et Risques Annexes » signé avec PNAS/BTA pour la couverture d'assurance de structures légères à l'occasion du Forum des Associations, pour la période du 01 au 05 septembre 2016, moyennant une prime complémentaire totale de 107,75 € TTC.

Décision n° 274 du 30 septembre 2016 : Signature d'un contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle proposé par « Juste pour rire » S.A.S – 75011 PARIS pour la représentation de «Ingérable» de Yassine BELATTAR, le 8 octobre 2016, à l'Espace Sarah Bernhardt, en première partie d'OXMO PUCCINO pour un montant de 200 € TTC (non assujetti à la TVA).

Décision n° 275 du 30 septembre 2016 : Signature d'un marché de consultations juridiques et contentieux relevant du champ d'application du Code de l'urbanisme et du Code de l'environnement, pour le service Urbanisme Aménagement Hygiène Sécurité, avec le cabinet HUGLO LEPAGE - 75008 PARIS - pour un montant global et forfaitaire de 12.000 € HT.

Ce marché est passé pour une durée d'un an.

Décision n° 276 de 30 septembre 2016 : Compte tenu de l'utilisation par les services techniques de bouteilles de gaz industriels pour les divers travaux effectués sur la Ville, Signature d'une convention de mise à disposition d'emballages avec la société LINDE France S.A. – 69792 ST PRIEST CEDEX, pour la mise à disposition durant 3 ans de 4 emballages de gaz industriels pour un montant total de 426 € HT, soit 511,20 € TTC.

Décision n° 277 du 30 septembre 2016 : Signature d'un contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle proposé par La Compagnie Nathalie CORNILLE – 59118 WAMBRECHIES, relatif à 7 représentations de «CHOUZ», les 13,14 et 15 octobre 2016, à l'Espace Sarah Bernhardt, pour un montant total de 8.884,47 € TTC.

Décision n° 278 du 30 septembre 2016 : Signature d'une convention avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France – 95700 ROISSY EN FRANCE, pour :

- la mise à disposition à titre gratuit de la Médiathèque municipale François Mauriac dans le cadre du festival « Croc'en conte » 2016 organisé par le réseau de lecture publique de la CARPF
- les mardi 8 novembre 2016 de 9h à 12h, mercredi 9 novembre 2016 de 14h à 17h et samedi 26 novembre 2016 de 13h30 à 16h30
- pour 3 représentations des 3 spectacles suivants à destination du tout public et du RAM : « Quand 3 poules s'en vont au champ ! » - « Si l'Afrique m'était contée » - « les 7 gueules du dragon ».

Les spectacles sont entièrement financés par la CARPF.

Décision n° 279 du 4 octobre 2016 : Signature d'une convention de formation avec les éditions DALLOZ - PARIS 75014 - pour une action intitulée « Tranquillité publique : Quelles réponses locales ? Analyses et Perspectives », destinée à 1 élu, le 08 Octobre 2016, pour un montant total de 1.188 € TTC.

Décision n° 280 du 11 octobre 2016 : Signature d'une convention proposée par l'association « RAID AVENTURE ORGANISATION » - 28100 DREUX, dans le cadre de l'organisation de l'opération Prox'Aventure, le mercredi 12 octobre 2016 à l'Espace Pierre de Coubertin.

L'association assure l'encadrement par des personnes spécialisées et diplômées d'Etat des activités sportives proposées lors de cette action, à savoir :

- Un mur d'escalade de 8 mètres
- Un parcours de VTT BMX
- Des terrains pour pratiquer des sports collectifs (rugby, foot) avec pelouse synthétique
- Un ring mobile pour pratiquer la boxe anglaise ou française

la prestation de l'Association « RAID AVENTURE ORGANISATION » est, à titre exceptionnel, gratuite.

La Ville prend en charge les frais de route, d'hébergement et de restauration pour l'équipe d'encadrement (8 personnes) et mobilisera les éducateurs sportifs et les moniteurs éducateurs de la ville, les associations de quartiers, les clubs sportifs locaux. Elle assurera la communication de l'opération (affiches fournies par l'association), la sécurité du site et le contrôle des installations électriques.

Décision n° 281 du 11 octobre 2016 : Acceptation du devis proposé par la société SOCOTEC – 93150 LE BLANC-MESNIL, relatif au contrôle électrique de l'opération Prox'Aventure se déroulant à l'espace Pierre de Coubertin le mercredi 12 octobre 2016, pour un montant total de 900 € TTC.

Décision n° 282 du 11 octobre 2016 : Acceptation du devis proposé par la société VOVEH SECURITE PRIVEE - 89100 SENS, relatif à la mise en place d'un dispositif de sécurité composé de deux agents de sécurité et d'un agent SSIAP1 (Service Sécurité Incendie et Assistance à personnes), pour l'opération Prox'Aventure se déroulant le mercredi 12 octobre 2016, à l'Espace Pierre de Coubertin, pour un montant total de 496 € HT soit 596,95 € TTC (TVA à 20 % et 0,45 % CNAPS inclus – Conseil National des Activités Privées de Sécurité).

Questions :

Concernant la décision n° 264, Monsieur GALLAND souhaite connaître le public concerné, ainsi que le critère de choix de ces jeunes.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il ne dispose pas de cette information et propose à Monsieur GALLAND de contacter son Directeur de Cabinet.

Au sujet de la décision n° 268, Monsieur GALLAND demande quelle est la personne concernée par cette mise à disposition.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une administrée.

Madame HERMANVILLE se demande si cette personne n'était pas une colistière de Monsieur LOUIS et si c'est un critère de choix.

Monsieur le Maire indique que ce n'est effectivement pas un critère de choix.

Au sujet de la décision n° 275 portant sur la signature d'un marché de consultations juridiques et contentieux relevant du champ d'application du Code de l'Urbanisme et du Code de l'Environnement, Monsieur CREDEVILLE souhaite connaître la raison pour laquelle il est fait appel à un cabinet extérieur.

Monsieur le Maire indique que ce Cabinet est déjà intervenu pour la Ville et traite des dossiers en cours dans le domaine de l'urbanisme.

Monsieur CREDEVILLE estime que des économies ne sont pas réalisées, puisque la Ville a recruté un juriste.

Monsieur le Maire rappelle que des procédures nécessitent obligatoirement la présence d'un Avocat pour plaider.

02 - ADMINISTRATION GENERALE - Décision du Conseil Municipal quant au maintien en fonction d'un Adjoint au Maire après retrait de ses délégations.-
--

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe que le Préfet n'a pas, à ce jour, donné de réponse à la lettre de démission de cet Adjoint.

En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Locales, lorsque le Maire a retiré les délégations de fonctions qu'il avait données à un Adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de ce dernier dans ses fonctions.

Par arrêté en date du 29 Septembre 2016, les délégations ont été retirées à Monsieur Badr SLASSI, 1^{er} Adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal peut décider que l'Adjoint qui s'est vu retirer ses délégations reste Adjoint sans délégation, ou choisir qu'il soit mis fin à ses fonctions d'Adjoint, mais dans ce cas, il reste bien entendu Conseiller Municipal.

Conformément au cadre légal, il est proposé au Conseil Municipal de statuer sur ce point.

Il est précisé que la délibération par laquelle le Conseil Municipal se prononce sur le maintien dans ses fonctions d'un adjoint au maire est adopté selon les modalités générales prévues à l'article L.2121-21 du CGCT et non celles mentionnées à l'article L.2122-7 relatif à l'élection des adjoints au maire.

Aussi, dans un premier temps, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le mode de scrutin.

Je précise qu'il s'agit des membres présents sans les pouvoirs.

Compte tenu que nous sommes 29 présents, le tiers est donc de : 10

VOTE à MAIN LEVEE pour le mode de SCRUTIN

Plus d'un tiers des membres présents ont voté pour le vote à bulletins secrets.

Monsieur SLASSI fait savoir que :

« J'ai eu l'occasion de le dire à certains ici qui m'ont appelé, m'ont parlé de cette délibération. On va s'économiser du temps, une procédure. Moi, je propose que ce vote ait lieu à main levée et j'appelle l'ensemble de la majorité municipale à voter pour le retrait de cette délégation, puisque moi-même, je vais voter pour. Je m'exprimerai après le vote sur les raisons pour lesquelles j'appelle à voter pour cette délibération, puisque jeudi dernier j'ai remis ma démission avant l'envoi de l'ordre du jour du Conseil Municipal à l'administration générale. Dans la même journée, j'ai envoyé ce même courrier au Préfet avec accusé réception. Ils l'ont effectivement reçue mais il faut rédiger l'arrêté pour entériner cette démission. Donc, pour s'économiser du temps et s'éviter une procédure à bulletins secrets, je propose qu'on fasse le vote à main levée et j'appelle l'ensemble de la majorité municipale à voter pour cette délibération. »

Monsieur le Maire : « Monsieur SLASSI, nous avons voté il y a quelques instants pour décider d'un vote à bulletin secret. Je ne reviendrai pas sur un vote qui a déjà été fait. »

Madame HERMANVILLE fait savoir que son groupe ne participera pas au vote.

Il est passé au VOTE POUR ou CONTRE le MAINTIEN de M. SLASSI dans ses fonctions d'Adjoint au Maire.

RESULTAT

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 31

POUR le MAINTIEN : 7 Voix

CONTRE le MAINTIEN : 23 Voix

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1 blanc

Nombre de suffrages exprimés : 30

Majorité absolue : 16
(égale à la moitié des exprimés (sans les abstentions, nuls ou blancs) + 1 voix)

Compte-tenu du résultat, Monsieur Badr SLASSI n'est pas maintenu dans ses fonctions.

Monsieur SLASSI : « Je vais commencer par la séquence qui vient de se terminer puisqu'elle incarne parfaitement le responsable politique que tu es, que je caractériserais par un mot qui est le mot « lâcheté ». Quand tu décides quelque chose en politique, comme ça, tu regardes les gens dans les yeux et tu procèdes au vote à main levée et tu fais en sorte que ceux qui vont dans ce sens-là l'assument, lèvent la main et pas faire cela à bulletins secrets, parce que moi-même ayant démissionné et ayant appelé à ce que cette délibération soit validée par le Conseil Municipal, il suffisait juste d'un vote à main levée. Mais ça finalement c'est l'histoire d'un peu ta vie politique en fait.

Que tu décides, sur un prétexte plutôt fallacieux qui est le vote sur le budget, de me démettre de mes fonctions de 1^{er} adjoint, est pour moi presque un soulagement de ne plus être ton 1^{er} adjoint. Pourquoi est-ce un soulagement ? Parce que cela fait à peu près, comme je l'ai dit à une journaliste cet après-midi, 10 ans que je te tiens la main en politique, que je fais en sorte que tu puisses être élu Maire, que tes adversaires passent et trépassent, puisque tu t'es toujours amusé à te cacher derrière les autres. Et donc tu prends le prétexte de ce vote sur le budget pour m'écarter de cette fonction de 1^{er} adjoint. Dont acte.

Moi, je considère que la raison est ailleurs. Elle est ailleurs, et je l'ai aujourd'hui rendue publique. Le « ailleurs », cet accord politique que tu as signé de tes propres mains, que j'ai donné à la Presse, que je vais largement distribuer et qui finalement va être tout simplement cette possibilité qui m'est offerte de mettre en lumière l'individu que tu es. Parce que la réalité, parce que quand tu viens me pleurer dans mes baskets, en février 2013, pour me demander de te soutenir contre Luc, le papier tu l'as signé devant témoins. Et aujourd'hui, la meilleure manière de te dédire de cet engagement c'est la décision que tu viens de prendre. Mais comme tu es mon « fils » politique, tu sais les parents quand ils se séparent de leurs enfants, ils leur laissent toujours une petite chambre à côté pour pouvoir venir dormir chez eux et se retrouver de temps en temps. Tu vas dans probablement une poignée de jours recevoir quelques assignations en justice puisqu'un élu encore présent dans ce Conseil Municipal m'a soufflé la bonne idée de déposer cet accord politique devant un tribunal, chose qui a été faite. Cela a pris un peu de temps parce que la juridiction, devant laquelle il fallait déposer, a porté un peu à débat et notamment sur la cause.

Mais tu vas devoir répondre de cet accord politique devant la justice, pas sur le fait que tu restes Maire ou pas, parce que cela un tribunal ne pourra pas te demander de démissionner mais comme cela est un contrat et qu'une partie est lésée, et je remercie Alain FIGUIERE de m'avoir soufflé cette idée, à l'époque où notre compagnonnage était de rigueur et productif, j'ai finalement, et sur le conseil d'amis, d'anciens amis ou ex-amis toujours amis, ils m'ont soufflé cette idée-là. Ils m'ont dit « fais-le ».

Quand, par le truchement des évènements politiques, on découvre que tu proposes à une époque nos postes d'adjoint aux élus de l'opposition, je me dis qu'on n'a plus rien à faire ensemble.

Quand tu convoques de manière régulière l'élu Front National dans ton bureau pour essayer de faire tes majorités politiques quand cela ne va pas, je me dis qu'effectivement on n'a plus rien à faire ensemble et qu'entre toi et moi, c'est devenu d'abord politique et c'est devenu d'abord une question de conviction. Si tant est un jour que tu en aies eu des convictions, puisque tu n'as jamais rédigé un tract de ta vie.

Donc, effectivement cette décision tombe au bon moment, mais tout va être consigné au PV et je souhaite que chacun de mes propos soit consigné au PV. Je vais m'assurer qu'ils le seront.

Quand on te dit Alain, parce que je vais le dire ici, quand un soir de majorité municipale, on te dit de rembourser l'avocat de Luc dans ton affaire contre Luc et que tu n'as pas le droit d'utiliser l'argent public pour assigner Luc en justice, est-ce que tu aurais le courage ce soir de nous dire pourquoi tu as fini par retirer la plainte contre Luc ? »

Monsieur le Maire : « je ne suis pas devant un Tribunal. »

Monsieur SLASSI : « Tu es responsable des deniers publics et tu as utilisé les deniers publics pour cela. »

Monsieur le Maire : « utilise la justice dans ce cas. »

Monsieur SLASSI : « Mais cela est déjà fait. C'est la raison pour laquelle tu as retiré ta plainte, c'est que eux-mêmes allaient t'attaquer en justice pour l'utilisation des deniers publics et c'est la raison pour laquelle (laisse moi terminer, tu t'exprimeras avec le peu de mots que tu connais en temps et en heure) tu as retiré ta plainte. Et cela, quand on te l'a dit un soir en Conseil Municipal, quand on t'a demandé de payer les frais engagés, tu t'es faufilé et je t'ai dit : tu rembourses à la collectivité tes petites folies judiciaires.

Parce que tu aimes cela attaquer en justice. Et quand Luc t'as dit « j'ai le bordereau de paiement » et que son Avocat allait attaquer, c'est là que tu as retiré ta plainte.

Mais tu peux hocher de la tête, mais cela tu vas devoir aussi, puisque j'ai déposé une assignation en justice, tu vas devoir en répondre.

Et je vais te faire un deuxième cadeau. Quand j'ai utilisé le terme de « chambre », ce n'était pas anodin. En justice, on va devant des chambres.

Deux assignations en justice vont arriver, dont une pour diffamation. Parce que moi, je vais t'apprendre à essayer, puisque tu n'es pas capable d'exister sur tes propres qualités politiques. Il y a même un élu un jour en cette salle qui m'a dit cette citation « Quand on n'est pas capable d'exister par ses propres qualités, on passe son temps à essayer de dénigrer les qualités des autres. », ce que tu fais à peu près avec tout le monde ici.

Tout le monde ici, à un moment ou à un autre, a ramassé de ta part des remarques, des dénigrements, des planches savonnées. Tu passes ton temps à cela. Je pourrais prendre chacun d'entre vous. Sauf, que moi, c'est terminé. Tes petites accusations que tu as distillées ici et là, je me suis prémuni puisque j'ai des témoignages et j'ai des gens qui m'ont fait des attestations sur l'honneur sur ce que tu disais toi et qui eux te contredisent. Donc, on n'a pas fini toi et moi, Alain LOUIS, on n'a pas fini, parce que tu ne peux pas utiliser les gens à ton bon gré, considérant que comme ça ne va plus dans ton sens, tu les écarter. On va se retrouver au Conseil Municipal, dans les majorités municipales, ailleurs, dans d'autres endroits plus froids, plus sombres et dans lesquels les choses vont être dites de manière impartiale. Et, je te le dis de manière (j'aime bien cette expression) « triviale », je ne vais pas te lâcher Alain. Et moi, je vais dire aux Goussainvillois quel sale bonhomme tu es.

Te présenter dans une élection municipale prétendant que tu vas faire 6 ans de mandat en signant un accord politique dans lequel tu t'engages à partir 6 mois après. Mentir aux Goussainvillois, mentir à ton équipe municipale, mentir aux fonctionnaires territoriaux, mentir aux électeurs, cela à un moment donné, tu vas le payer.

Donc, on se sépare politiquement, et je vais même te faire une confidence, je n'ai jamais été aussi heureux, léger, soulagé, de ne plus avoir à te côtoyer, te supporter, à te regarder, à respirer ton haleine. Je suis heureux. Je suis soulagé et je souhaite, je le dis solennellement que dans la majorité municipale, personne ne me réponde, si ce n'est toi. Si tu as quelque chose à me dire tu le dis. Mais moi, les tirailleurs qui montent au front pour te sauver, c'est fini. On l'a fait avec Luc, avec Madame HERMANVILLE quand elle te cognait, on disait on intervient. Si tu as quelque chose à me dire c'est toi qui me le dis, c'est personne d'autre.

Donc, je termine. Je te remercie du fond du cœur de cette décision de m'avoir annoncé cela un jeudi matin pour me dire que tu allais me démettre. Je te remercie parce que vraiment tu m'as enlevé un poids. Je ne dis pas que cela s'arrêtera là parce que cela ne s'arrêtera pas. Tu vois Madame HERMANVILLE, elle est coriace, Luc est coriace, mais moi je vais être encore plus coriace.

Tes petits mensonges quand tu dis dans cette salle que tu signes des permis de construire d'un million et demi d'euros, comme ça que tu n'avais même pas vu, tout cela, tout ce que tu nous a raconté pendant des mois et des mois, tes bobards, tes histoires, moi je n'ai rien oublié et dans les votes, je vais être cohérent avec moi-même. C'est-à-dire, OFIMM, je vais continuer à voter contre et je vais poser la seule question qui compte, c'est comment OFIMM est rémunéré, et où est-ce qu'ils sont aujourd'hui, parce que ça aussi un moment donné il va falloir s'expliquer. Tu sais sur ta gestion globale, tu vas devoir t'expliquer Alain.

Donc, tu me démetts, cela me va parfaitement. Je ne suis plus assis à côté de toi. Je suis content. Je ne suis plus obligé de venir en Mairie pour te voir, je suis ravi. En fait, te tenir la main, je suis bien content de la lâcher aujourd'hui.

Par contre, dans la désignation de mon remplaçant, je ne peux pas considérer, d'après les bruits que j'ai entendus ici et là, que tu as été très juste avec tout le monde. Parce que je vais finir sur une chose, tout le monde sait ici, tout le monde dans cette équipe municipale sait, et je souhaite que cela soit consigné au Procès-Verbal, les propos tendancieux que tu tiens sur les uns, les autres, les origines, les religions, et ainsi de suite. Tout le monde le sait. Tu peux hocher de la tête, 8 rue Lucien Roullier, je sais ce que tu m'as dit un jour, les noirs ils sont comme cela on ne peut pas leur faire confiance. Cela ce sont des propos que tu as tenus comme tu as tenu des propos du style : « les arabes préparent un coup d'état dans le Conseil Municipal, mais toi tes turcs ils ne te diront pas ».

Tu sais, je n'ai rien oublié Alain. Tu peux faire semblant de ne pas être au courant, tu peux faire semblant de ne pas savoir, mais sauf que les gens doivent savoir, aujourd'hui, qui est vraiment Alain LOUIS.

Et si tu veux qu'on aille au bout de toute cette démarche-là, sache qu'on va aller au bout de cette démarche. Et que moi, sur l'hôtel de mes convictions personnelles et politiques, qui aujourd'hui se séparent de toi, clairement, je ne renierai rien. Et s'il y a au moins une chose sur laquelle aujourd'hui je suis content, c'est de ne plus avoir à supporter ce genre de petites remarques que tu distilles ici et là, un peu partout, et d'être obligé de faire comme si cela n'existait pas. »

Monsieur le Maire : « Je suis très content d'avoir retiré la délégation à Monsieur SLASSI. Je peux dire que c'est un soulagement pour moi aussi. »

Monsieur CREDEVILLE revient sur l'intervention de Monsieur SLASSI. « Le Front National, donc moi-même, Monsieur le Maire m'a déjà convoqué plusieurs fois, mais par contre, ça n'a jamais été pour des accords politiques ou des élections ou pour des votes, cela n'avait rien à voir avec cela. »

Monsieur SLASSI : « Merci Monsieur CREDEVILLE de me le confirmer. Je vous rappelle Monsieur CREDEVILLE, à titre purement informatif que Alain LOUIS vous a vu plus de fois, vous du Front National, qu'il a vu la moitié des élus de gauche de cette équipe municipale dans son propre bureau. »

Monsieur CREDEVILLE : « Cela, je ne sais pas. Cela ne me regarde pas. Il a reçu Madame HERMANVILLE, il a reçu plusieurs personnes. J'ai demandé des rendez-vous avec Madame ESSAHRAOUI plusieurs fois je n'ai jamais eu de réponse. »

Monsieur BENARD du groupe « Les Elus Droite Républicaine » fait la déclaration suivante :

« Bonsoir,

Une nouvelle fois, nous nous retrouvons devant une décision afin de retirer une délégation pour un membre de votre majorité.

Après l'épisode de Monsieur BROUSSY et ses amis lors de votre précédent mandat, du refus de vote de votre budget cette année par une majeure partie de vos élus, de la constitution de différents groupes au sein d'une soi-disant majorité, voici donc aujourd'hui la demande de retrait de délégation de votre 1^{er} Adjoint.

Cette situation, nous l'avions malheureusement prévue et dénoncée lors de la campagne municipale, car il était impossible qu'une liste telle que vous l'aviez constituée et avec autant de différences de vision politique, puisse aller au bout d'un mandat. Les ambitions personnelles étaient trop fortes et preuve en est ce soir encore !

Vous manquez profondément de respect aux Goussainvillois et Goussainvilloises qui vous ont fait confiance et à qui vous avez menti pour pouvoir accéder aux responsabilités.

Cette guerre d'égo est déplorable. Pendant ce temps-là, nous ne parlons pas des Goussainvillois.

Quelle sera la prochaine étape de ce naufrage annoncé depuis 2014 ? »

Monsieur FIGUIERE à Monsieur SLASSI : « Simplement, parce que j'ai été mis en cause, parce qu'on en est sur la vérité, je te rappelle que je t'ai soufflé l'idée le jour où je t'ai dit que je ne te soutenais plus. »

03 - ADMINISTRATION GENERALE – Election d'un nouvel Adjoint – Modification de l'ordre du tableau.-

Rapporteur : Monsieur le Maire.-

Compte tenu du résultat du vote précédent, le poste de 1^{er} Adjoint est vacant.

Si un poste d'Adjoint devient vacant pour quelque cause que ce soit, **le Conseil Municipal peut procéder à l'élection d'un nouvel adjoint et décider de modifier l'ordre des Adjoints.**

Aussi, je vous propose :

- **Que les Adjoints du rang 2 à 11 remontent d'un cran et occupent les rangs 1 à 10**
- **D'élire un nouvel Adjoint qui occupera le rang 11,**
- **Que les deux derniers rangs soient réservés aux adjoints principalement chargés de quartiers en application de l'article L.2122-2-1.**

En application de l'article L.2122-7-2 du CGCT, **en cas d'élection d'un seul adjoint**, celui-ci **est élu** selon les règles prévues à l'article L.2122-7, à savoir **au scrutin secret et à la majorité absolue des exprimés** (si après 2 tours, le candidat n'a pas obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour et l'élection a lieu à la majorité relative).

Sortie de Monsieur SLASSI, pendant la lecture du rapport.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

1^{er} VOTE à main levée

- **VOTE pour la modification de l'ordre des Adjoints de la façon suivante :**
 - **les Adjoints du rang 2 à 11 remonteront d'un cran et occuperont les rangs 1 à 10**
 - **le nouvel adjoint occupera le rang 11,**
 - **en application de l'article L.2122-2-1 du CGCT, les deux derniers rangs resteront occupés par les adjoints principalement chargés de quartiers.**

VOTE : 29 Voix POUR

2^{ème} VOTE à bulletins secrets

- Election d'un 11^{ème} Adjoint au Maire, Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur François KINGUE MBANGUE.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres candidatures.

Madame HERMANVILLE : « Monsieur le Maire, vous comprendrez bien que nous ne prendrons pas part au vote. Pourquoi ? Nous vous avons rencontré plusieurs fois, en Mairie, sur le marché, où nous avons évoqué naturellement le tumulte que vous aviez dans votre conseil. Et nous avons évoqué en même temps la façon dont se gère la Communauté d'Agglomération, où il y a des gens de gauche et de droite. Il nous était apparu, mais c'était peut-être que notre sentiment, que vous ne seriez pas hostile à ce qu'une majorité élargie puisse venir travailler pour les Goussainvillois. Au vu de ce que nous avons entendu, ce soir, vous pensez bien et, n'ayant pas eu d'appel de votre part, que nous ne prendrons pas le risque de présenter un candidat. Je parle de nos jeunes qui n'ont pas démérité et qui auraient peut-être souhaité travailler comme nous en avons parlé. Vous en avez décidé autrement et c'est la raison pour laquelle ce soir, comme l'a dit mon collègue, Laurent BENARD, nous ne participerons pas au vote.

Retour de Monsieur SLASSI.

Il est passé au vote.

RESULTAT

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 30

Bulletins M. KINGUE MBANGUE : 26 Voix

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 4

Nombre de suffrages exprimés : 26

Majorité absolue : 14
(égale à la moitié des exprimés (sans les abstentions, nuls ou blancs) + 1 voix)

Compte-tenu du résultat, Monsieur François KINGUE MBANGUE est élu 11^{ème} Adjoint au Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur GRARD fait l'intervention suivante :

« Bonsoir,

Dans la vie d'une personne, il y a des moments où des choix sont à faire mais surtout les assumer.

Un ministre et un ami, il n'y a pas longtemps m'ont rappelé ceci « si tu n'es pas d'accord avec les décisions en cours, soit tu fermes ta bouche ou tu démissionnes ».

Aujourd'hui, Monsieur le Maire, vous récompensez le laxisme, l'irresponsabilité, la chaise vide de certains adjoints fantômes.

Je suis à mon troisième mandat. Un élu de terrain qui s'est formé, avec la connaissance et les formations qui m'ont été utiles, sans nuire à ma vie professionnelle.

Ma délégation, depuis plus de 8 ans en tant que délégué à la tranquillité publique, m'a amené beaucoup de rendez-vous, dont les administrés sortaient toujours avec le sourire, vos collaborateurs de votre cabinet, mais aussi les professionnels qui m'ont accompagné peuvent en témoigner.

Je n'ai aucune honte des tâches qui m'ont été attribuées, j'ai toujours œuvré avec mon cœur sans aucune ambition personnelle (c'est peut-être là ma faiblesse car j'ai toujours fait passer la cohérence du groupe avant moi). Mais je ne suis pas un petit toutou qui lève le doigt sans comprendre ce que je vote.

Monsieur le Maire, même si nos convictions vont dans le même sens, il y a des générations qui nous séparent. Personnellement, je ne fais pas de politique de complaisance pour savoir si je serai réélu la prochaine fois.

Vous l'aurez tous compris, ce soir, je donne ma démission d' élu.

Je tiens à préciser que je ne pars pas pour me défiler des responsabilités qui m'ont été attribuées, comme certains adjoints qui ont cette habitude.

Malheureusement, dans cette Mairie, il est trop facile et courant de casser du sucre sur les absents. Cette dernière remarque est dite à des fins utiles et je veillerai à ce que ce soit écrit sur le Procès-Verbal.

Dernière chose, je m'excuse auprès des Goussainvilloises et Goussainvillois, qu'ils sachent que ce n'est pas par lâcheté, je reste honnête avec mes convictions envers eux, pas comme certains adjoints. »

Monsieur le Maire : « Mon cher Laurent, c'est ta responsabilité, tu en assumes le choix. Tu sais qu'il faut que tu fasses un écrit. »

Monsieur GRARD : « Il faut arrêter de mentir aux Goussainvillois. »

Départ de Monsieur GRARD, Conseiller Municipal.

Monsieur CHAUVIN : « Je suis un petit peu interpellé par ce qui a pu être dit. Là, on a eu une intervention de Monsieur SLASSI, je ne vais pas rentrer dans les propos qu'il a dit, je ne vais même pas en avoir un avis.

Ce n'est pas cela qui m'embête. Ce qui m'embête, c'est la situation, il vous a quand même interpellé, il vous a questionné, je vais rester sur ces mots là et il n'y a pas eu de retour de votre part. Vous allez peut-être me dire que ce n'est peut-être pas l'endroit pour le faire, seulement il a utilisé l'endroit pour le faire. Et au regard de l'ensemble de ce qu'il a pu dire, des domaines qui sont touchés par ce qu'il a pu dire, d'accords politiques, d'accords avec les entreprises, d'accords avec des élus que j'ai entendus, cela me laisse vraiment sans voix. Et surtout, je pense toujours ce pourquoi nous sommes ici, et grâce à qui nous sommes ici, et là depuis une heure, on n'a pas encore parlé des Goussainvillois. Par contre, on a parlé de tout ce qui s'est passé dans leur dos depuis 2014. Et cela me laisse sans voix que cela vous laisse sans voix. »

Monsieur le Maire : « Je vais vous répondre. En fait, je pense que la communication de Monsieur SLASSI sera analysée par mon conseil et je verrai avec lui comment je prendrai la décision de continuer à poursuivre ou pas. Et ce n'est pas ce soir que je vais faire une réponse. »

Monsieur CHAUVIN : « De poursuivre ou pas, vous parlez de vous ? »

Monsieur le Maire : « Oui, de ce que j'ai entendu qui a été enregistré, qui sera écrit et dont je pourrais reprendre phrase par phrase, de manière à effectuer soit une nouvelle procédure... »

... Monsieur SLASSI : « avec ton argent, j'espère. »

Monsieur le Maire : « Quand le Maire est attaqué, il a le droit d'obtenir une réponse par ses conseils. »

Monsieur CHAUVIN : « Là, excusez-moi Monsieur le Maire, par rapport à ce que vous venez de nous répondre que la réponse que vous allez donner à Monsieur SLASSI, et pas seulement à Monsieur SLASSI, parce qu'il a utilisé le Conseil Municipal, donc il y a les personnes qui sont dans le public, les journalistes, donc demain cela va être colporté. Et là à cela vous dites que votre réponse sera une procédure. Vous ne pensez pas que les Goussainvillois ne vont pas attendre une autre réponse que de parler de procédure. »

Monsieur SLASSI : « Je vais vous donner la réponse, si cela vous intéresse. Le problème c'est que pour me répondre, il faut le gabarit politique, une envergure pour me répondre, un niveau, ce qu'Alain n'a pas. Ce qui fait que ce que va faire Alain LOUIS, je vais vous le dire moi, il va faire exactement la même chose que ce qu'il a fait à une époque avec Abdelaziz HAMIDA qui l'avait mis à l'époque un tantinet soit peu en cause. La première chose qu'il a faite Alain LOUIS, au lieu de répondre politiquement à Abdelaziz sur un fait, un échange de mails entre nous, puisque Abdelaziz l'a mis en cause sur un certain nombre de choses, qu'est-ce qu'il a fait Alain ? Un truc simple : je suis Maire, ce qu'il vient de vous dire, comme je suis Maire, je peux utiliser l'argent du contribuable comme je veux. Donc, demain matin, il va se réunir avec son Directeur Général des Services, avec son Directeur de Cabinet, il va certainement mettre la pression sur l'administration générale pour sortir rapidement le compte-rendu, il va balancer cela à Maître GENTILHOMME, cela va coûter 4.000 € aux contribuables goussainvillois, pour que Maître GENTILHOMME puisse lui dire : « Tiens Monsieur le Maire, regardez on peut attaquer Monsieur SLASSI sur... ». Je l'attends en justice Alain, je souhaite qu'il m'attaque parce que moi j'ai des choses à dire, et moi, mes assignations sont prêtes et vont être déposées, et lui-même va devoir en répondre.

Mais, qu'est-ce qu'il va lui dire son conseil ? Moi, je vais vous le dire. Parce que vous avez un avocat, lui son objectif c'est de gagner de l'argent. Qu'est-ce qu'il va vous dire ? Il ne va pas vous dire : ouais, là il n'y a pas grand-chose, à mon avis vous allez prendre une « branlée ». Non, il va vous dire : Ha, là je pense qu'on

pourrait peut-être attaquer, il y a peut-être un truc, on va lui demander de se justifier. Résultat : comme il est incapable de me répondre politiquement parce qu'il sait que toute mon intervention repose sur la stricte vérité et qu'il n'a pas le gabarit pour me répondre, qu'est-ce qu'il vous dit ? : Demain matin, je vais appeler mon avocat et je vais voir si je peux l'attaquer en justice.

Mais moi, je le dis devant vous et devant tout le conseil municipal, et je souhaite que cela soit consigné au Procès-Verbal, je l'attends.

Par contre, je trouve honteux, scandaleux, indigne, mais bon il n'y a pas assez de qualificatifs pour te désigner, de ce qu'il vient de se passer avec Laurent et je vais te dire pourquoi. Parce que tous ceux qui ont connu la section socialiste ici, quand tu étais dans la « merde », parce que Luc allait te plomber, savent ce que Laurent a fait pour toi. »

Monsieur le Maire : « Arrêtes de dire n'importe quoi. »

Monsieur SLASSI : « Quand Laurent, il y a encore des présents ici qui ont vécu cette époque, est monté au feu plus d'une fois dans la section te concernant. La seule chose, et cela démontre la personnalité que tu es en fait, que tu viens de faire alors qu'il t'accompagne politiquement depuis presque 25 ans, c'est de lui dire : Hé, tu me fais un écrit par contre. Mais tu es à « vomir » Alain. Tu es à « vomir ». Moi, je l'ai vu se prendre la tête avec Luc en section, il était le dernier à partir dans les réunions, à se coltiner à l'époque Luc, au fond de la salle pour te défendre. La seule chose que tu viens de lui répondre c'est même pas : Attends Laurent, passe me voir demain matin, on en discute, hé Laurent fais moi un écrit, n'oublies pas. Tu es vraiment « dégoûtant » Alain. »

Monsieur le Maire : « Je te signale que nous avons eu des discussions toute la semaine avec Laurent. »

Madame HERMANVILLE : « Je vous rappelle que moi, vous m'avez attaqué avec l'argent des Goussainvillois pendant 3 ans, que cette procédure a coûté beaucoup d'argent, j'allais avancer des chiffres, je ne peux même pas les avancer. Tout cela pour 1 € symbolique, où vous avez perdu. »

Monsieur le Maire : « Certainement pas. »

Madame HERMANVILLE : « Je vous ai dit : je ne vous donnerai jamais 1 € symbolique avec l'argent des Goussainvillois. »

Monsieur le Maire : « Madame HERMANVILLE, quand on m'a demandé quel était le montant que je voulais, j'ai dit : je ne veux pas d'argent. On a mis 1 € symbolique. Voilà Madame. »

Madame HERMANVILLE : « Mais, la procédure a coûté combien pendant 3 ans ? »

Monsieur le Maire : « Je n'ai pas le chiffre. »

Madame HERMANVILLE : « Quand on aime, on ne compte plus. »

Monsieur SLASSI : « On l'a interpellé là-dessus. »

Monsieur CREDEVILLE : « Ce qui me choque quand même c'est la démission de Monsieur GRARD. Parce que comme l'a dit Monsieur SLASSI, cela m'interpelle, parce que c'est quelqu'un qui a toujours été de votre côté, quelqu'un qui tient une logique et qui suis quelqu'un pendant 25 ans, on ne le laisse pas partir comme cela. »

Monsieur le Maire : « Je n'ai pas souhaité le laisser partir, je vous signale. Encore ce matin, je l'ai appelé. »

Monsieur CREDEVILLE : « C'est quand même quelqu'un qui a fait beaucoup pour la Ville. »

04 - RESSOURCES HUMAINES – Liste des emplois bénéficiant d'un logement de fonction.-

Rapporteur : Monsieur le Maire.-

En modifiant la partie réglementaire du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), le décret du 9 mai 2012, modifié par l'arrêté du 22 janvier 2013, a réformé le régime applicable aux logements de fonction.

La concession de logement par nécessité absolue de service a été maintenue mais la concession pour utilité de service a été remplacée par la convention d'occupation précaire avec astreinte. Liées à un service d'astreinte, les conditions sont donc plus restrictives qu'auparavant.

Dans sa séance du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal a fait application de ces nouvelles dispositions en adoptant la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction pouvait être attribué pour nécessité absolue de service.

Aujourd'hui il est nécessaire de compléter cette délibération par la liste des emplois pouvant bénéficier d'un logement avec convention d'occupation précaire avec astreinte, et ce de la façon suivante :

Directeur Général Adjoint des Services	F4	19, rue Charles Baudelaire – 95190 GOUSSAINVILLE	Astreinte et continuité de service
---	----	---	------------------------------------

Cette convention donne obligatoirement lieu au paiement d'une redevance à la charge du bénéficiaire, égale à 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés calculée sur le montant des loyers du marché immobilier local.

Il est rappelé que contrairement à l'ancien régime où une distinction était opérée selon le type de logement accordé quant à la prise en charge des avantages accessoires au logement, le nouveau régime est venu harmoniser, pour l'ensemble des cas de figure, les règles applicables.

En effet, dorénavant, le bénéficiaire d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une convention d'occupation précaire avec astreinte supporte l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe (eau, gaz, électricité et chauffage), ainsi que les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation des locaux. Il souscrit une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant.

Il est demandé au Conseil Municipal de compléter la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2015 par la liste, ci-dessous, des emplois pouvant bénéficier d'un logement avec convention d'occupation précaire avec astreinte :

Directeur Général Adjoint des Services	F4	19, rue Charles Baudelaire – 95190 GOUSSAINVILLE	Astreinte et continuité de service
---	----	---	------------------------------------

VOTE : 37 Voix POUR – 1 Ne Participe pas au Vote

05 - RESSOURCES HUMAINES – Convention avec le CIG de la Grande Couronne d'Ile-de-France relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales.-

Rapporteur : Monsieur le Maire.-

Les comités médicaux et les commissions de réforme sont des instances consultatives chargées de donner des avis sur les questions médicales concernant les fonctionnaires.

Le Comité Médical est une instance consultative composée de médecins agréés désignés par l'administration, qui donne obligatoirement un avis sur les questions liées à la santé des agents de droit public (octroi et renouvellement des congés de maladie...)

La Commission de Réforme est une instance consultative médicale et paritaire composée des médecins membres du comité médical, de représentants de l'administration et de représentants du personnel. Elle donne obligatoirement un avis sur l'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie et sur l'état de santé, les infirmités ou le taux d'invalidité qui en découle.

Le secrétariat de la Commission de réforme et du Comité Médical est assuré par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France (CIG).

En application du décret 30 juillet 1987 et de l'arrêté du 4 août 2004, il est nécessaire de conventionner avec le CIG afin de fixer les modalités de remboursement des honoraires de médecins et autres frais avancés par le Centre de Gestion, et ce de la façon suivante :

- le montant forfaitaire de remboursement de la rémunération des médecins membres du comité médical par chaque collectivité est fixé à 8,06 euros par dossier, les charges patronales incluses. Ce montant pourra être ajusté si besoin chaque année.
- Pour ce qui concerne le remboursement de la rémunération des médecins membres de la commission de réforme, le montant forfaitaire de remboursement de la rémunération des médecins par chaque collectivité est fixé en fonction du nombre des dossiers présentés en chaque séance, les charges patronales incluses :
 - Pour un nombre de dossiers par collectivité inférieur à 5 : 32,98 €
 - Pour un nombre de dossiers par collectivité compris entre 5 et 10 : 49,77 €
 - Pour un nombre de dossiers par collectivité supérieur à 10 : 69,03 €
- Pour ce qui concerne la gestion d'expertises diligentées à la demande du comité médical ou de la commission de réforme, le CIG adressera à la collectivité, l'état des sommes à rembourser au titre des vacations avancées aux médecins au titre des expertises effectuées.
- Pour ce qui concerne les frais de déplacement :
 - Les frais de déplacement des agents pour la consultation de leurs dossiers et présence en séance sont à la charge de la collectivité employeur, après remboursement au CIG, le cas échéant.
 - Les frais de transport relatifs à la convocation en expertise des agents qui le demandent sont à la charge de la collectivité, après remboursement au CIG, le cas échéant.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention dont il s'agit pour une durée de 3 ans avec le CIG de la Grande Couronne d'Ile-de-France.-

VOTE : 37 Voix POUR – 1 Ne participe pas au vote.

06 - RENOVATION URBAINE – Retrait de la délibération du n° 2015-DCM-115A du 15 octobre 2016 – Nouvelle demande de garantie de 4 emprunts d'un montant total de 2.308.236 €, présentée par la SA HLM France-Habitation pour la construction de 26 logements (Ilot 2) rue Maurice Ravel dans le quartier des Grandes Bornes.-

Rapporteur : Monsieur Thierry CHIABODO.-

Dans le cadre des opérations de Rénovation Urbaine engagées sur la commune, la SA HLM « France Habitation » a lancé les travaux de construction de 26 logements, quartier des Grandes Bornes, Ilot 2 – rue Maurice Ravel.

Par délibération du 15 octobre 2015, le Conseil Municipal a décidé de garantir les emprunts liés à cette opération.

La demande de garantie communale s'élevait alors à 3.126.109 € et portait sur 100% des quatre prêts suivants :

- Prêt CDC PLAI, d'un montant de 566.936 €, au taux de 0.8%, remboursable sur 40 ans
- Prêt CDC PLAI foncier, d'un montant de 49.056 €, au taux de 0.8%, remboursable sur 50 ans
- Prêt CDC PLUS, d'un montant de 2.310.219 €, au taux de 1.6%, remboursable sur 40 ans
- Prêt CDC PLUS foncier, d'un montant de 199.898 €, au taux de 1.6%, remboursable sur 50 ans

Aujourd'hui, la SA HLM « France Habitation » a reçu les contrats de prêts définitifs et leurs montants ont été réajustés en lien avec le plan de financement de l'opération.

La nouvelle demande de garantie communale liée aux contrats de prêts définitifs porte désormais sur 100% du montant total des prêts à savoir 2.308.236 €, répartis de la façon suivante :

- Prêt CDC PLAI, d'un montant de 379.174 €, au taux de 0.55%, remboursable sur 40 ans
- Prêt CDC PLAI foncier, d'un montant de 48.465 €, au taux de 0.55%, remboursable sur 50 ans
- Prêt CDC PLUS, d'un montant de 1.680.387 €, au taux de 1.35%, remboursable sur 40 ans
- Prêt CDC PLUS foncier, d'un montant de 200.210 €, au taux de 1.35%, remboursable sur 50 ans

Il est précisé que le nouveau plan de financement de cette opération s'établit ainsi :

	MONTANTS	POURCENTAGES
Subvention Etat	253.300 €	6,40 %
Prêts 1% ASTRIA	780.000 €	19,90 %
Prêts CDC	2.308.236 €	58,70 %
Fonds Propres	589.684 €	15,00 %

En contrepartie, la Ville disposera, durant 50 ans, d'un droit de réservation sur 5 logements : Un T2, trois T3 et un T4.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de retirer la délibération du 15 octobre 2016 accordant la garantie communale à la SA HLM France-Habitation pour 4 emprunts d'un montant total de 3.126.109 € destinés à la construction de 26 logements (Ilot 2) rue Maurice Ravel dans le quartier des Grandes Bornes.
- d'accorder la garantie communale à la SA HLM France-Habitation pour 4 emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant total de 2.308.236 € destinés à la construction de 26 logements (Ilot 2) rue Maurice Ravel dans le quartier des Grandes Bornes.
- d'autoriser le Maire à intervenir aux contrats de prêts dont il s'agit et à signer la convention de garantie d'emprunt correspondante.

Questions :

S'agissant d'un sujet récurrent débattu au sein de réunions internes, Monsieur SLASSI demande le montant total des garanties d'emprunt que la Ville a consenti à ce jour aux bailleurs pour les constructions.

Monsieur CHIABODO fait savoir qu'il n'est pas en mesure de lui communiquer le chiffre. Il indique que cette délibération diminue le montant des garanties d'emprunt accordées par la Commune de près d'un million.

Il rappelle qu'aucune opération de logement social ne peut se faire sans garantie communale, puisque la Caisse des Dépôts et de Consignations ne prête aux organismes sociaux qu'à cette condition.

Monsieur le Maire indique qu'il dispose de cette réponse dans son bureau et rappelle que cette information figure dans le Compte Administratif.

Monsieur SLASSI précise qu'il ne peut pas se rendre en Mairie le samedi matin et ne consultera donc pas ce tableau.

Il estime que le Directeur Général des Services dispose de cette information et que la Ville a dépassé le montant autorisé par les collectivités.

Monsieur CHIABODO précise que le montant n'est pas dépassé pour les deux raisons suivantes :

- en cas de dépassement, la Préfecture en informerait la Commune,
- les garanties d'emprunts diminuent au fur et à mesure des remboursements.

Monsieur CREDEVILLE considère que les Goussainvillois devront supporter les conséquences en cas de faillite d'une société.

Monsieur le Maire rappelle que lorsque les Logements Familiaux ont déposé le bilan, France Habitation a repris la totalité des garanties d'emprunts.

Monsieur CHIABODO ajoute qu'en termes de risque, les garanties d'emprunt ne couvrent pas le fonctionnement, mais les prêts liés à l'investissement.

VOTE : 30 Voix POUR – 8 Abstentions.

07 - RENOVATION URBAINE – Retrait de la délibération n° 2015-DCM-085A du 23 juin 2015 - Résidentialisation de 64 logements dans le quartier des Grandes Bornes – Ilot 2 (4, 6 et 8 allée Maurice Ravel) – Demande de garantie d'emprunts présentée par la SA HLM France-Habitation pour un prêt PAM CDC d'un montant de 153.383 €.-

Rapporteur : Monsieur Thierry CHIABODO.-

Dans le cadre des opérations de Rénovation Urbaine engagées sur la commune, la SA HLM « France Habitation » a lancé les travaux de résidentialisation de 64 logements, quartier des Grandes Bornes, Ilot 2 – allée Maurice Ravel.

Par délibération du 23 juin 2015, le Conseil Municipal a décidé de garantir les emprunts liés à cette opération.

La demande de garantie communale s'élevait alors à 228.283 € et portait sur le prêt suivant :

- Prêt CDC PAM, d'un montant de 228.283 € au taux de 1,59%, remboursable sur 10 ans

Aujourd'hui, la SA HLM « France Habitation » a reçu le contrat de prêt définitif et son montant a été réajusté en lien avec le plan de financement de l'opération.

La nouvelle demande de garantie communale liée au contrat de prêt définitif porte désormais sur 100% d'un prêt CDC PAM d'un montant de 153.383 € au taux de 1,35%, remboursable sur 10 ans.

Il est précisé que le nouveau plan de financement de cette opération s'établit ainsi :

	MONTANTS	POURCENTAGES
Subvention Etat	320.000 €	49,00 %
Subvention Conseil départemental	81.000 €	12,50 %
Prêts CDC	153.383 €	23,50 %
Fonds Propres	97.833 €	15,00 %

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de retirer la délibération du 23 juin 2015 accordant la garantie communale à la SA HLM France-Habitation pour 1 emprunt d'un montant total de 228.283 € destiné à la Résidentialisation de 64 logements dans le quartier des Grandes Bornes – Ilot 2 - allée Maurice Ravel.
- d'accorder la garantie communale à la SA HLM France-Habitation pour 1 emprunt d'un montant total de 153.383 € destiné à la Résidentialisation de 64 logements dans le quartier des Grandes Bornes – Ilot 2 - allée Maurice Ravel).
- d'autoriser le Maire à intervenir au contrat de prêt dont il s'agit et à signer la convention de garantie d'emprunt correspondante.

Départ de Monsieur Roch MASSE-BIBOUM, qui donne pouvoir à Monsieur Alain FIGUIERE.

VOTE : 29 Voix POUR – 9 Abstentions.

08 - RENOVATION URBAINE – Retrait de la délibération n° 2015-DCM-087A du 23 juin 2015 - Résidentialisation de 59 logements dans le quartier des Grandes Bornes – Ilot 4 (7, 9, 11, 13, 15 et 17 rue du Marché) – Demande de garantie d'emprunt présentée par la SA HLM France-Habitation pour un prêt PAM CDC d'un montant de 190 931€.-

Rapporteur : Monsieur Thierry CHIABODO.-

Dans le cadre des opérations de Rénovation Urbaine engagées sur la commune, la SA HLM « France Habitation » a lancé les travaux de résidentialisation de 59 logements, quartier des Grandes Bornes, Ilot 4 – rue du Marché.

Par délibération en date du 23 juin 2015, le Conseil Municipal a décidé de garantir les emprunts liés à cette opération.

La demande de garantie communale s'élevait alors à 206.500 € et portait sur un prêt CDC PAM, d'un montant de 206.500 €, au taux de 1,59%, remboursable sur 10 ans.

Aujourd'hui, la SA HLM « France Habitation » a reçu le contrat de prêt définitif et son montant a été réajusté en lien avec le plan de financement de l'opération.

La nouvelle demande de garantie communale liée au contrat de prêt définitif porte désormais sur 100% d'un prêt CDC PAM d'un montant de 190.931€, au taux de 1,35%, remboursable sur 10 ans.

Il est précisé que le plan de financement de cette opération s'établit ainsi :

	MONTANTS	POURCENTAGES
Subvention Etat	295.000 €	46,50 %
Subvention Conseil départemental	53.100 €	8,40 %
Prêts CDC	190.931 €	30,10 %
Fonds Propres	95.123 €	15,00 %

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de retirer la délibération du 23 juin 2015 accordant la garantie communale à la SA HLM France-Habitation pour 1 emprunt d'un montant total de 206.500 € destiné à la Résidentialisation de 59 logements dans le quartier des Grandes Bornes – Ilot 4 - rue du Marché.
- d'accorder la garantie communale à la SA HLM France-Habitation pour 1 emprunt d'un montant total de 190.931€ destiné à la Résidentialisation de 59 logements dans le quartier des Grandes Bornes – Ilot 4 - rue du Marché.
- d'autoriser le Maire à intervenir au contrat de prêt dont il s'agit et à signer la convention de garantie d'emprunt correspondante.

Sortie de Monsieur Badr SLASSI, qui donne pouvoir à Monsieur Alain SAMOU.

VOTE : 29 Voix POUR – 9 Abstentions.

09 - PARC AUTOMOBILE ET VEHICULE TECHNIQUE - Retrait de l'inventaire communal d'un véhicule technique municipal.-

Rapporteur : Monsieur le Maire.-

La Ville de GOUSSAINVILLE dispose d'un parc de véhicules nécessaire au bon fonctionnement de ses services, répartis dans 4 pools : Hôtel de Ville – Elus - Centre Technique Municipal et Sports - et Autres services.

Afin de maintenir l'ensemble de ces véhicules dans un bon état de fonctionnement et de sécurité, une maintenance est nécessaire, impliquant un niveau d'investissement en rapport avec la valeur vénale des véhicules.

Dès lors où les frais de remise en état deviennent élevés, ou si l'usage n'est plus adapté au besoin des services, ou encore si la disponibilité de pièces de rechanges devient problématique voire impossible, la Ville sort régulièrement du parc un certain nombre d'engins et de véhicules.

Compte tenu de son inutilité au regard de son degré d'obsolescence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la désaffectation, la mise à la réforme et le retrait de l'inventaire communal du véhicule technique suivant :

Marque	Désignation	1 ^{ère} mise en circulation	Date d'achat	Prix d'achat	N° d'inventaire
KUBOTA	TRACTEUR	1985	2002	9.146.94 €	21571_MOV702

Questions :

Monsieur BENARD rappelle le dossier retiré de l'ordre du jour du mois de juin portant sur la réforme de véhicules communaux.

Monsieur le Maire fait savoir que ce dossier n'a pas été revu dans sa totalité.

VOTE : Unanimité.

Rapporteur : Mme Claudine FLESSATI.-

Le Forum des Conservatoires 2017 s’oriente vers la préparation d’un parcours musical au Musée National de la Renaissance d’Ecouen avec des artistes des ensembles L’Achéron et Sultan Veled en collaboration avec la Fondation Royaumont.

Ce projet permet de faire connaître aux élèves musiciens la dimension musicale de la collection du Musée d’Ecouen. Cette proposition s’inscrit en amont du Festival de Royaumont qui présentera en octobre 2017 le programme intitulé « L’orgue du Sultan – Le fabuleux voyage d’un orgue de Londres à Constantinople » par les ensembles L’Achéron et Sultan Veled et la soprano Amel Brahim-Djelloul.

Le projet mobilise toutes les classes désireuses d’approfondir la connaissance du répertoire baroque et la musique orientale (classes de formation musicale, disciplines instrumentales et vocales).

Il sera possible de développer plusieurs axes pédagogiques : travail sur l’instrument, la voix, le rythme et le souffle.

Afin de permettre aux enseignants l’appropriation de ces répertoires, trois séances leur sont spécialement destinées. Les enseignants feront travailler leurs élèves dans le cadre de leurs cours hebdomadaires. Trois séances de répétition réuniront l’ensemble des élèves accompagnés par leurs professeurs sur des samedis après-midi en novembre, février et avril.

Ce projet s’achèvera par un parcours musical au Musée d’Ecouen le samedi 20 mai 2017 dans le cadre de la « Nuit des Musées ».

Le Conseil départemental du Val d’Oise prend en charge certains frais artistiques du projet, dont :

- le règlement de la compagnie Les Amis de l’Achéron pour la coordination artistique, les interventions de ses artistes dans les conservatoires à hauteur de 7 084 € TTC ;
- la rémunération des artistes-enseignants référents des conservatoires lors de la répétition et du concert du 20 mai 2017 (un référent par conservatoire) ;

Il prend également en charge les frais de communication de cet évènement à l’échelle départementale.

Le montant de ces dépenses est évalué, à titre prévisionnel, à un montant de 11 500 € pour le projet 2016/2017.

En qualité d’organisateur du concert, le Musée d’Ecouen prend en charge les frais de SACEM, la rémunération de son personnel administratif, technique et d’accueil. Il collabore à la conception du parcours musical en impliquant un conservateur du Musée. Il assure également l’accueil des séances de travail prévues au Musée intégrant des visites des collections musicales et orientales.

La Fondation Royaumont prend en charge les frais de conception auprès de la compagnie Les Amis de l’Achéron à hauteur de 1 620 €. Elle assure également l’accueil des séances de travail prévues à l’Abbaye de Royaumont.

Pour les conservatoires partenaires : Les éventuelles rémunérations d’heures supplémentaires des enseignants pendant les répétitions sont prises en charge par les différents conservatoires selon les modalités qui leur sont propres.

Concernant la promotion du concert, chaque partenaire assure l’information à l’échelle locale.

Aussi, est-il demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention partenariale et ses annexes fixant les conditions d'aboutissement du projet artistique et culturel du Forum des conservatoires 2017, organisé par le Conseil Départemental du Val d'Oise 95, ainsi que les modalités d'intervention et les conditions financières de chacune des parties.

Madame HERMANVILLE fait savoir que son groupe votera pour cette question. Elle souhaite connaître l'état d'avancement du projet de construction d'un conservatoire, inscrit dans le programme électoral de Monsieur LOUIS.

Monsieur le Maire fait savoir que ce projet est à l'étude à la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France, qui n'a pas pour l'instant été débattu en conseil communautaire.

VOTE : Unanimité.

11 - POLITIQUE DE LA VILLE – Programmation Contrat de Ville 2016 – 2^{ème} partie – Subventions municipales.-
--

Rapporteur : Mme Sabrina ESSAHRAOUI.-

Le Conseil Municipal dans sa séance du 23 juin 2015 a approuvé le nouveau Contrat de Ville de Goussainville en agglomération.

Cadre unique de la nouvelle Politique de la Ville, il a permis de formaliser les engagements pris par l'Etat, la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France, désormais Roissy Pays de France suite à la fusion des anciennes agglomérations, la ville de Goussainville ainsi que les autres partenaires au bénéfice des deux nouveaux Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) :

- Le quartier des « Grandes Bornes élargies » : Grandes Bornes, Ampère, Butte aux Oies et une partie des Demoiselles (7.740 habitants)
- Le quartier du « Cottage élargi », nouveau territoire infra-communal qui longe la voie de chemins de fer entre les deux gares de Goussainville (1.980 habitants)

La Ville est chargée de mettre en œuvre la programmation Contrat de Ville 2016 en tenant en compte des enjeux de cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain (2 piliers du Contrat de Ville 2015-2020).

Ainsi, au terme de l'instruction des dossiers présentés, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la seconde partie de la programmation 2016 du Contrat de Ville qui se décline comme suit :

ASSOCIATION	Intitulé de l'action	SUBVENTION VILLE
APCE	Accueil aux conflits familiaux et soutien à la parentalité (action départementale)	4 000
CIDFF	Aide aux victimes (action départementale)	2 000
CSA 95	Soutien aux associations (action départementale)	1 600
Averroès	Accompagnement à la scolarité (CLAS)	4 500
Collège Pierre Curie	Médiation sociale	5 000

Association Les Petits Formats	Lutte contre les discriminations	4 000
Conseil Citoyen de Goussainville	Cycle de qualification Environnement du Développement Social Urbain	3 500
	TOTAL	24.600

Retour de Monsieur Badr SLASSI pendant la lecture du rapport.

Questions :

Monsieur CREDEVILLE s'étonne que la Communauté d'Agglomération ne s'occupe pas des conseils citoyens.

Il souhaite connaître les fonctions de l'APCE.

Madame ESSAHRAOUI l'informe que cette association de prévention a pour but la médiation auprès des familles (entre les parents et l'enfant), notamment une conseillère familiale et conjugale et 2 psychologues organisent deux permanences par mois.

Au sujet de l'association Les Petits Formats (Lutte contre les discriminations), Monsieur GALLAND souhaite en connaître le lieu d'implantation et le champ d'application.

Madame ESSAHRAOUI rappelle qu'un plan de lutte contre les discriminations a été mis en place à Goussainville. Cependant, aucune association goussainvilloise n'intervient dans ce domaine. Il a donc été demandé à cette association parisienne d'intervenir auprès des écoles en vue d'une action de prévention auprès des enfants, qui sera finalisée par une représentation théâtrale basée sur les préjugés et les stéréotypes, et d'un suivi sur plusieurs temps de l'année.

Monsieur GALLAND demande si une convention a été établie avec cette association.

Madame ESSAHRAOUI fait savoir que la Ville a fait appel à cette association qui a, comme les autres associations, déposé un dossier complet.

Monsieur GALLAND souhaite connaître la composition du Conseil Citoyen.

Madame ESSAHRAOUI fait savoir que cette association est composée de 2 entités différentes, d'un Président, de 2 Vice-Présidents, d'environ 40 personnes dans la première entité et d'environ 20 personnes dans la deuxième.

Monsieur GALLAND demande si le conseil citoyen est également composé d'élus.

Madame ESSAHRAOUI fait savoir qu'aucun élu ne fait partie du Conseil Citoyen, qui fonctionne de façon autonome et indépendante.

Monsieur CHAUVIN demande de quelle manière leur travail est présenté aux élus.

Madame ESSAHRAOUI indique que le chef de la Politique de la Ville ou l'agent de Développement Local suit et accompagne le Conseil Citoyen, avec le Délégué du Préfet inclus dans toutes les décisions prises dans le contrat de Ville. Lors du comité de pilotage seront conviés les membres du Conseil Citoyen pour le suivi de la programmation de la Politique de la Ville et il a été demandé à ce que l'opposition soit conviée.

Monsieur GALLAND demande si la formation concerne le président de l'association.

Madame ESSAHRAOUI indique que la formation s'adresse principalement aux membres du bureau, et aux autres membres sur la base du volontariat. Cette formation leur permettra de fonctionner de façon

autonome et déposer certains projets dans le cadre de la Politique de la Ville, comme par exemple le cadre de vie.

Monsieur CREDEVILLE soulève que cette association n'a pas de locaux mis à sa disposition.

Madame ESSAHRAOUI confirme que ce problème a été résolu avec les bailleurs et que dorénavant cette association bénéficiera d'un local situé dans l'ancien local d'IMAJ, à Ampère, où elle aura une permanence avec l'équipe de médiation.

VOTE : Unanimité.

12 - POLITIQUE DE LA VILLE – Dispositif « Soutien au Contrat de Ville » - Demande de subvention à la Région Ile-de-France.-
--

Rapporteur : Mme Sabrina ESSAHRAOUI.-

Depuis 2008, la Région Ile-de-France a mis en place une politique volontariste de soutien aux communes en matière de Politique de la ville.

La Région Île-de-France a adopté le 12 février 2015 une nouvelle délibération-cadre n°CR 23-15, rénovant ses modalités d'intervention et fixant les orientations d'une nouvelle politique de la ville régionale. Dans ce cadre, elle apporte un soutien financier à des actions inscrites dans le contrat de ville à travers le dispositif « Animation Sociale des Quartiers ».

Ainsi, dans le cadre de la programmation 2016, la commune entend solliciter l'aide de la région pour l'action suivante :

- Prise en charge des élèves exclus.

Cette action s'inscrit dans le cadre de la prévention du décrochage scolaire. L'action vise à prendre en charge les collégiens exclus des collèges de Goussainville afin qu'ils ne soient pas livrés à eux-mêmes le temps de l'exclusion scolaire. Ce temps d'accueil, de 2 jours, a pour objectif de donner les moyens aux jeunes de :

- comprendre les enjeux de leur comportement au sein de leur établissement scolaire (rejet, refus d'autorité, désinvestissement...)
- de réfléchir à l'acte ayant entraîné la sanction,
- de réfléchir à la notion de faute, de sanction,
- de s'exprimer sur leur ressenti, de réfléchir à « comment agir ou réagir autrement ».

Le travail d'accompagnement doit permettre au jeune de réintégrer son établissement en ayant pris conscience des motifs de son exclusion, mais également :

- de se mobiliser sur son avenir professionnel,
- de s'intégrer dans le système,
- de s'investir et trouver sa place,
- de réintégrer le collège dans un cadre de relations plus apaisées,
- de venir en soutien à la famille si cela est nécessaire et de favoriser l'implication de la famille dans cette démarche.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la programmation 2016 correspondant à l'action ci-dessus ;
- De solliciter de la Région Ile-de-France une subvention d'un montant de 19.000 € ;
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ces demandes de subventions.

VOTE : Unanimité.

Rapporteur : Mme Sabrina ESSAHRAOUI.-

Aux termes des dispositions inscrites aux articles L.1111-2 et L.2351-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités bénéficiant de la DSU et du FSRIF doivent établir chaque année un rapport qui retrace les actions menées en matière de développement social urbain pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie des habitants ; ce rapport doit faire figurer également leur mode de financement.

Au titre de l'année 2015, la ville de Goussainville a perçu :

- 3.860.665 € au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), soit une augmentation de 22% par rapport à 2014
- 1.571.114 € au titre du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF), soit une augmentation de 10% par rapport à 2014.

L'ensemble de ces deux dotations nous a permis de développer nos actions en direction des 0-25 ans - que la municipalité a érigé comme une priorité du mandat, Goussainville étant une des villes les plus jeunes du Département -, nos services rendus en termes de prestations à la population, mais également de maintenir un niveau de travaux importants d'amélioration des équipements dédiés et des espaces publics dans les quartiers dits « en géographie prioritaire ».

Ces dépenses très importantes réalisées en 2015, qui seraient évidemment remises en cause si la Commune ne disposait pas, en complément de ses fonds propres, des contributions vitales de l'Etat et des collectivités territoriales, sont exposées dans le tableau que vous avez reçu. Elles concernent principalement :

- d'importantes opérations de création d'équipement public, d'aménagements des espaces publics, les opérations de rénovation des écoles et des équipements publics de quartiers, pour un montant de réalisations s'établissant à 14 678 497 €, comprenant :
 - travaux d'amélioration de la voirie, des éclairages publics et des espaces verts
 - travaux d'amélioration dans les écoles, les centres de loisirs et pour la restauration scolaire
 - travaux de voirie, d'amélioration des équipements sportifs, des équipements de proximité et des équipements dédiés aux services à la population
- le développement et le soutien des actions éducatives, de développement social urbain et de solidarité notamment mises en place par les agents municipaux dédiés et les associations, pour un montant de 9 360 060 €, comprenant :
 - la petite enfance, l'enfance et la jeunesse
 - l'accès au sport et à la pratique sportive
 - l'accès à la culture
 - le développement associatif
 - l'insertion, l'emploi et de développement économique
 - la réussite éducative
 - la santé
 - la prévention, la citoyenneté et l'accès au droit
 - l'aide aux victimes
 - le lien social, la médiation sociale et l'accompagnement des personnes en difficulté
 - l'alphabétisation et la formation sociolinguistique
 - la gestion urbaine de proximité

Ce rapport n'est pas soumis au vote de l'assemblée délibérante.

Rapporteur : M. Bruno DOMMERGUE.-

Le règlement d'attribution des subventions municipales adopté en Conseil municipal le 7 avril 2011 prévoit les modalités d'octroi d'une aide financière de la commune aux activités associatives.

Cette aide est évaluée en fonction du projet déposé et instruit par le service de la Vie Associative.

Cette instruction s'inscrit dans le cadre du respect de l'intérêt local et de la politique associative que la collectivité entend mener. A ce titre, il convient de rappeler qu'une subvention n'est considérée comme répondant à un intérêt local qu'à 3 conditions :

- L'association respecte le principe de neutralité (laïcité, activité non politique, non syndicale et sans rapport avec un conflit du travail) ;
- Elle présente un intérêt direct pour la collectivité qui verse la subvention (la subvention concerne bien une activité qui relève de sa compétence) ;
- Elle est d'intérêt public, c'est-à-dire que ses activités ne sont pas restreintes à un cercle limité de personnes et qu'elle œuvre bien en faveur de la population de la collectivité bailleur.

En respect de ces modalités, il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention aux projets suivants :

Femmes du Monde : 5 000 €

L'association Femmes du Monde est située au 24, rue Louise Michel à Goussainville. Il s'agit d'un acteur incontournable sur notre territoire de la promotion de la culture turque, du développement d'échanges interculturels favorisant l'intégration. L'association consacre également un volet d'actions favorisant l'émancipation des femmes.

Compte tenu des actions réalisées et en projet sur la commune, il est proposé à l'Assemblée délibérante d'octroyer à l'association Femme du Monde une subvention d'un montant de 5 000 €.

L'Envol : 1 500 €

L'association « L'Envol » a pour objet la formation des gardiens de but de Football.

Face à la demande croissante de formation, et au développement de la structure, celle-ci sollicite l'aide de la collectivité afin de remplir son projet associatif.

Conformément à la politique sportive de la collectivité et afin de répondre à la demande croissante sur notre territoire de formation spécifique à destination des gardiens de but de Football, il est proposé d'allouer à l'association « L'Envol » une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 1 500 €.

Jeunesse Sportive Goussainvilloise : 2 000 €

L'association «Jeunesse Sportive Goussainvilloise» est une association leader dans la discipline du Futsal.

Continuant sa progression, l'association est parvenue à monter de division. Cette hausse de division s'est accompagnée d'un éloignement géographique d'organisation des matchs ainsi que leur multiplication. A ceci, s'ajoute le coût de l'arbitrage, à la charge de l'équipe accueillante.

Afin de couvrir cette augmentation exponentielle des charges, l'association nous a fait une demande de subvention exceptionnelle.

Le projet du club à plus long terme serait aussi de développer une section Handisport répondant ainsi à un besoin important d'activités accessibles aux personnes handicapées moteurs.

Afin de soutenir ce développement, il est proposé à l'Assemblée délibérante d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 € au club «Jeunesse Sportive Goussainvilloise».

Association Sportive du Lycée Romain Rolland : 4 000 €

Face à la fermeture de certaines activités, l'association souhaite renouveler son offre sportive pour les élèves licenciés et les initier à la pratique du VTT, run&bike, course d'orientation.

A travers cette approche d'activités de pleine nature, elle souhaite offrir aux élèves la possibilité de découvrir et maîtriser leur environnement naturel qui les entoure, et les sensibiliser à la problématique de la préservation du milieu et du développement durable : la forêt des Bornes Blanches, la forêt de Montmorency, les étangs de Commelles et le parc départemental de la Courneuve. Elle compte aussi participer à diverses compétitions dont « le trophée Raid des lycéens » et si possible les « Jeux Internationaux de la Jeunesse » à Marseille en juin 2017.

Afin de permettre le démarrage de l'activité, l'acquisition d'équipement, et couvrir certains frais de fonctionnement, l'association sollicite une subvention exceptionnelle de 4 000 €.

Il est donc proposé d'allouer à «l'Association Sportive du Lycée Romain Rolland» une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 4 000 € pour permettre aux lycéens de la ville de continuer à disposer d'une variété de pratiques sportives et d'un développement des sports de pleine nature.

Questions :

Au sujet de l'Envol, Monsieur BENARD se demande si le responsable de cette association ne fait pas également partie de l'Association FC de Goussainville.

Monsieur DOMMERGUE indique qu'il n'est plus membre de cette association.

Monsieur BENARD rappelle qu'à un moment la municipalité souhaitait limiter le nombre d'associations pour éviter de nouvelles demandes de subvention. En effet, la formation de gardien de but rentre dans le cadre de l'Association FC de Goussainville qui bénéficie d'une subvention importante, en rapport avec le nombre de ses licenciés.

Monsieur DOMMERGUE signale que la Ville ne souhaite pas fermer la porte aux personnes qui souhaitent développer les activités dans la Ville. Cependant, conscient du problème soulevé par Monsieur BENARD, le Président de l'association l'Envol sera sollicité pour qu'il se rapproche du FCG pour les formations spécifiques.

En réponse à Monsieur CREDEVILLE, Monsieur DOMMERGUE fait savoir que cette association est créée depuis 3 ans.

Au sujet de Femmes du Monde, Monsieur CREDEVILLE demande si cette association est exclusivement réservée aux femmes.

Monsieur DOMMERGUE indique que cette association est en direction des femmes, avec des volets d'actions menées en faveur des femmes.

Monsieur CREDEVILLE estime que si les hommes ne peuvent pas y adhérer, cela est discriminatoire.

VOTE : Unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.